

COMPTE RENDU REUNION PLENIERE
PFR B – 14 JUIN 2011

Corps concernés : Secrétaires Administratifs (SA), Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) et Contrôleurs des Affaires Maritimes (CAM)

Mme EYSSARTIER et M. PERRAIS rappellent que le nouveau corps constitué par le basculement des 3 corps (SA, CTT et CAM) concerne 6 500 agents, que pour s'aligner à l'indemnitaire des agents du MAPRAP, une enveloppe de 8 millions d'euros est nécessaire et qu'il se fera donc sur 2 ans.

L'indemnitaire est préservé et même amélioré. La mesure de revalorisation d'un complément moyen de 500 euros est prévue au catégoriel au profit des agents des 3 corps de catégorie B qui basculent à la PFR.

Toutes les organisations syndicales ayant dénoncé la répartition des 500 € en 250 € fixe et 250 € modulable, la DRH a décidé de verser une indemnité fixe de 350 € et de moduler 150 €.

La grille de cotation des postes proposée à l'origine comportait 5 cases. Toutes les OS ayant contesté cette répartition, la DRH décide de la ramener à 3 cases, par paliers de 0,5, pour une grille de 3,5 à 4,5. Une grille de cotation Administration Centrale (AC) et une autre grille Services Déconcentrés (SD).

La notion de contrôleur expérimenté est abandonnée.

La NBI continuera d'être versée et n'entre donc pas dans la PFR.

Il est tenu compte des compléments fonctionnels, ces postes sont repris dans une cotation à 4.

La procédure d'harmonisation a une amplitude de 1,5 à 4,5. Un coefficient de référence 2010 permet le maintien du montant indemnitaire antérieur augmenté de 350 €.

Une enveloppe de 0,20 en AC et de 0,25 en SD est allouée aux chefs de service pour réaliser l'harmonisation 2011. L'augmentation maximale de la part résultat d'un agent d'une année sur l'autre ne pourra dépasser + 1.

L'année 2011 est une année de transition.

La CGT rappelle son opposition à la PFR, rappelle que c'est l'indiciaire qu'il convient d'améliorer.

Les niveaux de cotation ne correspondent pas à la réalité du terrain qui est de 2 niveaux (4,5 et 5).

La CGT maintient sa position sur le versement intégral des 500 euros, conteste la sur-cotation des postes de l'administration centrale ainsi que l'amplitude de la part résultat qui devrait être de 2,5 à 4,5.

Elle rappelle que le complément fonctionnel concerne aussi les secrétaires généraux des affaires maritimes.

Les autres OS rejoignent les positions de la CGT et précisent que c'est l'indemnité de résidence qui doit compenser les différences entre AC et SD et non pas la PFR.

Pour les CAM : Patrick Crignon